

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026****Présents : 61****Votants : 73****Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc**

Délibération n°20

**AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS
FOREZ POUR 2026**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, précisant que la communauté de communes a pour compétence obligatoire : « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération du 27 mars 2025 concernant la délégation de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » à la Maison du tourisme du Livradois Forez pour la période 2025-2027 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2026 demandant notamment un effort général de la collectivité et d'encadrer l'évolution acceptable des contributions aux différents satellites ;

Monsieur le Président propose un avenant à la convention pour l'année 2026 avec un financement de la Maison du tourisme à hauteur de 516 462 €. L'avenant est joint à la présente délibération.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider l'avenant à la convention avec la Maison du Tourisme tel qu'annexé au présent rapport pour l'année 2026 ;
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER